

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication : 13/11/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-14-1-1

Séance du vendredi 6 novembre 2009

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D' EMPRUNT ASSOCIATION ALÉOS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération CG 2008-5-9 du 12 décembre 2008 relative au projet de budget primitif 2009,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par l'Association Aléos pour une garantie à 100 % d'un prêt PEX à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 350 000 € que cette Association projette de souscrire pour le financement de l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 7 Avenue Charles de Gaulle à Soultz,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⇒ Décide d'accorder sa garantie à l'Association Aléos à raison de 100 % pour un prêt PEX d'un montant de 350 000 € que cette association se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 7 Avenue Charles de Gaulle à Soultz.

Les caractéristiques du prêt que l'établissement projette de souscrire auprès de la C.D.C.

Caractéristiques	Prêt PEX
Montant du prêt €	350 000
Durée d'amortissement	35 ans
Différé d'amortissement	1an

Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de référence	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité : LIVRET A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A
Périodicité des échéances	Annuelles,

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenu entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du Livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnements des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

- ✦ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation de contrat.
- ✦ Précise que la garantie départementale est accordée pour la durée totale du prêt.
- ✦ Précise l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité.
- ✦ Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions